



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_444

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**CREATION SOUS-REGIE DU CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL  
PLURIDISCIPLINAIRE AVEC ANTENNES (CSIPA) - ANTENNE DE ROBECQ**

Vu la délibération n° 2024-CC007 par laquelle le Conseil communautaire du 20 février 2024 a validé le contenu du Centre de Santé Intercommunal Pluridisciplinaire avec Antennes (CSIPA),

Vu la délibération n°2024-CC043 par laquelle le Conseil communautaire du 09 avril 2024 a décidé d'appliquer les tarifs des médecins généralistes et sage-femmes conventionnés de secteur I pour le fonctionnement du Centre de Santé Intercommunal Pluridisciplinaire avec Antennes (CSIPA),

Vu la décision du Président n° 2024\_381 du 14 mai 2024 portant création de la régie d'avances et de recettes au 1er juin 2024 installée au Centre de Santé Intercommunal Pluridisciplinaire avec Antennes à Labourse,

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mars 2024,

Considérant la nécessité de la création d'une sous-régie permettant l'encaissement des recettes et les remboursement éventuels de l'antenne de Robecq (62350) se situant 114 rue de l'église,

Le Président,

DECIDE :

ARTICLE 1 : A compter du 2 janvier 2025, il est institué une sous-régie d'avances et de recettes à l'antenne du Centre de Santé Intercommunal Pluridisciplinaire avec Antennes (CSIPA) de Robecq auprès de la direction cohésion Sociale et Santé de la Communauté d'Agglomération de Bethune Bruay Artois lys Romane

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée à l'antenne de Robecq (62350), 114 rue de l'église

ARTICLE 3 : La sous-régie fonctionne toute l'année aux heures et aux dates d'ouverture de l'antenne

ARTICLE 4 : La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Consultations médicales au CSIPA
- Consultations médicales à domicile effectuées par le professionnel de santé du CSIPA

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire,
- Carte bancaire.

ARTICLE 6 : La sous-régie paye les dépenses suivantes :

- Remboursement exceptionnel en cas d'erreur d'encaissement ou d'absence de prestation rendue

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Numéraire,
- Chèque bancaire,
- Carte bancaire

ARTICLE 8 : L'intervention d'un sous-régisseur et plusieurs mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 500 euros sera mis à disposition du régisseur

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public assignataire de Béthune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois

ARTICLE 13 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et/ou de dépenses au minimum une fois par mois

ARTICLE 14 : L'ordonnateur et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai

2022 donnant délégation au Président de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en préciser les règles d'utilisation.

**Le Président,**

**DECIDE** la création de la sous-régie d'avances et de recettes du Centre de Santé Intercommunal Pluridisciplinaire avec Antennes (CSIPA) installé à l'antenne de Robecq (62350), 114 rue de l'église et selon les articles ci-dessus mentionnés.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **11 JUIN 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DEROUBAIX Hervé**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **11 JUIN 2024**

Et de la publication le : **11 JUIN 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DEROUBAIX Hervé**